

REGLEMENT



ARTICLE 1

L'IFPASS – Paris La Défense, 20 bis Jardins Boieldieu – 92071 LA DEFENSE Cedex organise un concours les « **Ifpass Awards 2017** » qui récompensent par des trophées les actions de formation menées par les entreprises liées au secteur de l'assurance

ARTICLE 2

Ce concours s'adresse à toutes les entreprises liées au secteur de l'assurance à titre principal ou accessoire et qui seront évaluées dans la catégorie à laquelle ils appartiennent :

- | | |
|---|---|
| <input type="radio"/> Développement des compétences métiers | <input type="radio"/> Digital |
| <input type="radio"/> Développement des compétences transverses | <input type="radio"/> Innovation |
| <input type="radio"/> Certification / diplômant | <input type="radio"/> Services RH (VAE, tutorat...) |
| <input type="radio"/> Développement de l'alternance | <input type="radio"/> Hors métropole et international |

Il y aura un gagnant dans chaque catégorie qui se verra remettre 1 trophée. Les entreprises peuvent concourir pour 3 catégories maximum (1 projet par catégorie). Par ailleurs, **un trophée coup de cœur** pourra être attribué à la discrétion du jury. Ces trophées sont remis à titre honorifique lors d'une cérémonie, le 27 Juin 2017, dans les locaux de l'IFPASS.

ARTICLE 3

Le jury, est composé de 3 professionnels représentatifs du secteur de l'assurance et de la formation. Il désigne les gagnants. Aucun nom de membre de jury ne sera communiqué et ces derniers s'engagent à n'entrer en relation avec aucun candidat.

Le jury se réunira courant Mai, afin d'étudier et délibérer sur les dossiers.

ARTICLE 4

Chaque entreprise participante ne pourra présenter plusieurs actions : individuelle **ou** collective. Les dossiers de candidature seront examinés par le jury sur la base de différents critères qualitatifs :

- Originalité du thème
- Méthodes pédagogiques innovantes
- Développement des compétences des participants dans leur poste / hors poste
- Valorisation des compétences/de l'expérience (certificat / diplôme/ Label cursus)
- Accompagnement de la mobilité professionnelle
- Accompagnement de l'employabilité

ARTICLE 5

Les lauréats autorisent expressément et gracieusement l'IFPASS à utiliser et/ou diffuser leur identité (nom, marque, logo, etc...) par tout moyen de communication à la convenance de l'organisateur. Par ailleurs, les lauréats autorisent gracieusement et sans réserve l'IFPASS à utiliser et/ou diffuser les photographies prises à l'occasion de la remise des prix pour une durée d'un an date de remise des récompenses soit jusqu'au 27/06/2018.

Tout participant reconnaît être informé du fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires à sa participation et qu'il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès de l'IFPASS.

ARTICLE 6

Les dossiers de candidature sont à télécharger sur le site internet de l'IFPASS www.ifpass.fr ou à demander par mail à spescheur@ifpass.fr.

Le dossier de candidature doit être adressé à l'IFPASS en 4 exemplaires et comprendre :

- **La fiche de renseignements dûment complétée et signée**
- **L'ensemble des éléments que le candidat jugera utile de transmettre au jury afin de l'éclairer dans son appréciation.**

Le jury pourra être amené à envisager un complément d'instruction, notamment au moyen d'un entretien avec le candidat.

ARTICLE 7

Les dossiers de candidature complets sont à remettre entre le 8 mars 2017 et la date limite **le 25 avril 2017 inclus** ; à :

**spescheur@ifpass.fr (accusé de réception faisant foi) ou
par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à :**

**IFPASS
Paris La Défense 8
20 bis Jardins Boieldieu
92071 La Défense cedex**

ARTICLE 8

La participation aux « **Ifpass Awards 2017** » est gratuite pour l'année 2017.

ARTICLE 9

Le jury se réunira pour délibérer sur la sélection des dossiers de candidatures et les résultats seront annoncés exclusivement lors de la remise des « **Ifpass Awards 2017** » qui aura lieu le 27 juin 2017.

ARTICLE 10

Une copie du règlement sera adressée par voie postale à toute personne qui en fera la demande auprès de l'IFPASS en joignant une enveloppe timbrée dûment affranchie pour la réponse. Le règlement peut également être consulté sur le site Internet www.ifpass.fr. Le règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

ARTICLE 11

L'IFPASS se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'écourter ou de prolonger ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigent et, notamment en cas de force majeure. L'IFPASS se réserve le droit de reporter ou d'annuler purement et simplement la soirée de remise des trophées en cas de force majeure.

Le cas échéant, toute modification du présent règlement fera l'objet d'une annonce et sera déposée à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris.

ARTICLE 12

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 13

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société organisatrice, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 14

La signature du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement.

VOTRE CONTACT

Ifpass Awards 2017

Sandrine PESCHEUR – Responsable Grands Comptes

T : 01 47 76 58 77 - @ : spescheur@ifpass.fr